VILLE DE COGOLIN

DECISION DU MAIRE

N° 2025/033

Convention de location de la salle de danse du GYM B à Madame Anne DURAND - Cours de Pilates.

Le maire de COGOLIN

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du conseil municipal n° 2025/07/26-02 du 26 juillet 2025 portant délégations au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, donnant délégation au maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Vu la décision n°2024/36 du 04 septembre 2024 portant création d'un tarif pour la location de salles au sein des établissements sportifs afin d'y exercer une activité sportive,
Vu la demande de Madame Anne DURAND, sollicitant la mise à disposition de la salle de danse du Gym B avec redevance afin d'y prodiguer des cours de Pilates,
Considérant que la salle de danse du Gym B est disponible pour les créneaux demandés, après manifestation des associations locales

DECIDE

Article 1 :
La salle de danse du gymnase B est mise à disposition, moyennant redevance, à :
Madame Anne DURAND, aux fins de délivrance de cours de Pilates, dans le cadre d'une convention de mise à disposition avec redevance pour une durée allant du 15 septembre 2025 au 30 juin 2026, à raison de deux heures par semaine.

Article 2 :
La redevance s'élève à 10,00 € par heure de cours exercé.

Article 3 :

Les modalités d'exercice et de facturation sont fixées dans la convention signée entre les parties.

Fait à Cogolin, le 03 septembre 2025

Le Maire

Christiane LARDAT

MAIRIE DE COGOLIN * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * VAR

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 8301 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

HOTEL DE VILLE
Place de la République 83310 Cogolin
Tél. : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91